



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 27 novembre 2023 débutant à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2023-0016

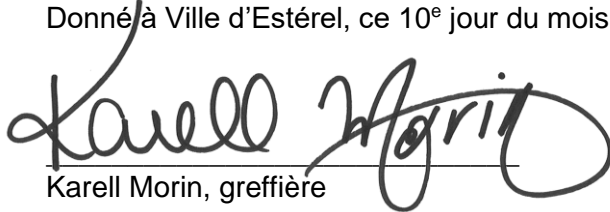
Immeuble : Lot 5 508 684 – 20, chemin des Deux-Lacs

Nature et effet : Régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant situé à 6,01 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est exigée par le règlement de zonage numéro 2006-493, créant ainsi un empiètement de 8,99 mètres dans cette marge.

Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 10^e jour du mois de novembre 2023.


Karell Morin, greffière

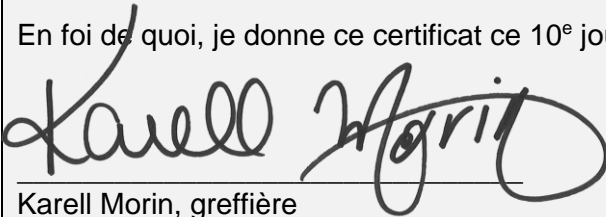


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 10 novembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^e jour du mois de novembre 2023.


Karell Morin, greffière